

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 13 Juin 2024

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers en
fonction
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **SPEISSER** Audrey, **PALMA** Anne-Hélène, **SIGRIST** Lien **BERBACH** Christine, **PASCETTO** Tania, **HIMBER** Muriel, Mrs **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHLEISS** Hervé, **SCHOOR** Arthur, **BASTIAN** Marc,

Conseillers
présents
12

ABSENTS EXCUSES : **GISSELBRECHT** Claude proc **TROESTLER** Mario, **FRITZ** Damien, **SOERENSEN** Alain

Secrétaire de séance : Muriel **HIMBER**

Ordre du jour :

- 15/24 Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 Avril 2024
- 16/24 Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne
- 17/24 Renouvellement contrat santé
- 18/24 Contrat prévoyance
- 19/24 Achat terrain
- 20/24 Marché public – Construction d'une école, périscolaire, bibliothèque – Attribution des lots
- Divers

Début de séance 20h19

N°15/24 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 12 Avril 2024

Le Conseil Municipal, après délibération à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Marc BASTIAN) décide d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024.

N°16/24 : Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne.

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les

organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard des territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 214.91 €.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°17/24 : Renouvellement contrat santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis du CST en date du 11/12/2023

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

- 2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
 - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - 20 € pour les cotisations comprises entre 30€ et 50 €
 - 30 € pour les cotisations comprises entre 51 € et 65 €
 - 40 € pour les cotisations comprises entre 66 € et 75 €
 - 50 € pour les cotisations comprises entre 76 € et 85 €
 - 55 € pour les cotisations supérieures à 86 €
- 3) PREND ACTE
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé.
 - Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - 4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N°18/24 : Contrat Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de la sécurité sociale ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N°19/24 : Achat terrain

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 3 parcelles 235 et 248, d'une contenance de 11,43 ares. La parcelle appartient à Madame Monique HIRTZ et le prix proposé est de 60 € l'are

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'acquérir la parcelle au prix de 685.80 euros.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

N°20/24 : Marché Public – Construction d'une école, périscolaire, bibliothèque – Attribution des Lots

Une procédure de mise en concurrence conforme au code de la commande publique en 15 lots séparés a été lancée à partir du 20 décembre 2023 sur le site Alsace Marchés Publics et avec une publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 24 décembre 2023 pour la construction d'une école, périscolaire et bibliothèque. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 Février 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 mai 2023 pour attribuer les lots après analyse des offres selon les critères de jugement des offres, énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre conforme pour certains lots. A l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

N° LOT	INTITULE LOT	NOM SOCIETE RETENUE	MONTANT TOTAL HT RETENU
01	VRD	DENNI LEGOLL	279 091.50
02	GROS OEUVRE	SCHREIBER	690 000.00
03	CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE	MARTIN FILS	320 279.75
04	COUVERTURE - ETANCHEITE -VEGETALISATION	ADAM TOITURES	216 747.47
05	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – FACADES	HK RENOV	55 212.00
06	BARDAGE MADRIER BOIS	SARL PIASENTIN	39 650.18
08	SERRURERIE - METALLERIE	SARL GIAMBERINI - GUY	94 279.12
09	MENUISERIE INTERIEURES - RIDEAUX	MENUISERIE HOFFBECK ET FILS	280 010.73
10	CLOISONS – FAUX PLAFONDS	EURL GASHI	141 846.52
11	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ENTREPRISE FRIEDRICH	48 876.00
12	REVETEMENTS DE SOLS DURS – CHAPE - CARRELAGE	DIPOL	34 319.66
13	PEINTURE ET VERNIS	MAYART	53 089.37
14	CVC PLB CUISINE	EJ ENERGIES	461 179.00
	MONTANT TOTAL		2 692 145.76

Divers :

- Monsieur Rik DE RAMMELAERE, conseiller municipal, indique aux membres du Conseil son mécontentement quant aux élections européennes. En effet, Monsieur DE RAMMELAERE a été radié de la Liste Complémentaire Européenne, ce dernier n'a donc pas pu voter lors des élections européennes. Monsieur le Maire comprend le mécontentement de M DE RAMMELAERE et lui indique que s'il a été radié de la liste complémentaire européenne, il figure bien sur la liste complémentaire municipale. Il ne peut s'agir que d'une anomalie informatique au niveau de l'INSEE qui nous communique les listes. Un signalement sera fait auprès de l'ATIP en charge des listes.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les différents travaux en cours :
 - Ravalement des façades de l'église
 - Enherbement du cimetière
 - Forage
 - A venir : enrobés Rue de la Gare et Rue des Prés
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les travaux concernant le projet de construction Ecole – Périscolaire – Bibliothèque débuteront courant du mois de Juillet 2024.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur BOXBERGER a fait appel du jugement confirmant le curage de la grange.
- Monsieur Marc BASTIAN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que suite à la réunion avec le Select'Om, les conteneurs à biodéchets seront installés courant du mois d'octobre sur notre commune. Il est prévu 1 conteneur pour 200 habitants. La commune de Mollkirch aura 4 conteneurs, à la Mairie, Rue du Klosterlé, Parking de la salle des fêtes et Rue du Mollberg. Une réunion publique organisée par le Select'Om aura lieu courant du mois d'octobre 2024.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il reste des places pour la fête du jumelage à Lug, où 2 bus ont été réservés pour l'occasion.
- Mme PASCHETTO Tania, adjointe au Maire, demande si les grilles de protection des vitraux de l'église peuvent être enlevées, pour une question d'esthétique. Mme SCHWARTZ Stéphanie précise qu'il faut vérifier l'assurance de la collectivité, en cas de dégradation de ces derniers.
- Mme PASCHETTO Tania, adjointe au Maire, informe le Conseil la validation de Jeunesse et Sport pour 24 places maternelles au périscolaire à compter de la rentrée 2024-2025. Des travaux sont prévus courant de cet été pour rajouter des toilettes adaptées pour les élèves en classe de maternelle.
- Mme PALMA Anne-Hélène, Conseillère municipale, demande s'il était possible de communiquer les résultats liés à la campagne de mesure du Radon. Le Maire indique que cette campagne a été réalisée à l'initiative de la Communauté des Communes des Portes de Rosheim et que pour l'instant les résultats ne sont pas encore disponibles.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil les élections législatives à venir, les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. La demande est faite pour recruter des volontaires pour la tenue du bureau de vote.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil la présence de martinets noirs, oiseaux protégés, sur le bâtiment de l'église. Le travail de réfection de l'Eglise se déroule en corrélation avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

- Madame BERBACH Christine, Conseillère Municipale, demande quand sera effectuée la fauche des herbes hautes qui empiètent sur la chaussée de la route de la Fischhutte.

Monsieur le Maire et Monsieur Marc BASTIAN prennent note de la demande et indiquent que les nouvelles recommandations de fauches tardives sont peut-être la cause pour laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace n'a pas encore effectué ces travaux.

FIN 22h02

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 19 juin 2024

Le Maire,
Mario TROESTLER

Le Secrétaire de Séance :